

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY

Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN

Pour la commune de GAILLAN MEDOC : M. Bertrand TEXERAUD - M. Gilles CUYBERS - Mme Sylvie FERRAND

Pour la commune de LESPARRE MEDOC : M. Bernard GUIRAUD - M. Thierry CHAPPELLAN- Mme Danielle FERNANDEZ - Mme Sylviane MESSYASZ - Mme Isabelle MUSETTI

Pour la commune d'ORDONNAC : M. Stéphane KORCHEF

Pour la commune de PAULLAC : M. Florent FATIN – Mme Julie COSTA - M. Philippe BARRAUD - Mme Valérie CROUZAL - M. William POUYALET – M. Grégoire DE FOURNAS

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC : M. Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT-ESTEPHE : Mme Michelle SAINTOUT - M. Jean VIANDON

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT JULIEN BEYCHEVELLE : M. Lucien BRESSAN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : M. Jean-Marie FERON - M. Bruno CARRILLON – M. Jean-Michel SAINTEMARIE - M. Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD – Mme Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : M. Gérard ROI

Pour la commune de SAINT-YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE

Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**

M. Jean-Robert DUHET ayant donné pouvoir à Mme Béatrice SAVIN

Mme Martine SALLETTE ayant donné pouvoir à M. Stéphane POINEAU

M. Eric ROJO ayant donné pouvoir à M. Stéphane POINEAU

M. Joël CAZAUBON ayant donné pouvoir à M. Bernard GUIRAUD

Mme Annie ROGER ayant donné pouvoir à M. Philippe BUGGIN

Mme Jeany FISCHER ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie FERON

Mme Michèle COOMBS ayant donné pouvoir à M. Bruno CARRILLON

Mme Sophie MOUFLET ayant donné pouvoir à M. Dominique TURON

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alexandre PIERRARD – Mme Raymonde FERRIE - Mme Virginie RASCAR

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.  
M. Florent FATIN est désigné à l'unanimité.

**Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021**

**110/2021**

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021,

**Le Conseil Communautaire,**

☛ **ADOpte à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021.

**Solidarité – Allocation de rentrée en enseignement supérieur**

111/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré en date du 21 octobre, pour instaurer l'allocation de rentrée en enseignement supérieur, dans les conditions rappelées ci-dessous :

- Présenter un justificatif d'inscription
- Présenter une pièce d'identité
- Une attestation de domicile sur la CDC, des parents ou de l'étudiant
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Cette aide s'inscrit dans notre politique de solidarité et a été fixée à 300€ par étudiant.

Afin de pouvoir verser cette allocation aux 231 dossiers traités, il convient de délibérer de façon nominative. Afin de respecter le secret des informations nominatives des étudiants pour ces prestations, la liste des bénéficiaires sera jointe en annexe de la délibération.

Un deuxième versement sera versé en février, pour les dossiers reçus après le 15 décembre, les étudiants ayant jusqu'au 31 décembre pour faire parvenir leur dossier à la CDC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☛ **APPROUVE** l'attribution de rentrée en enseignement supérieur aux 231 jeunes, dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

☛ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux versements.

**Finances – Actualisation des prix marché travaux centre aquatique- entreprise SARL Juste**

112/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président informe les élus que dans le cadre de la construction du centre aquatique à Lesparre, les matières premières subissent un surcoût dû à la crise sanitaire.

Vu le courrier de l'entreprise SARL JUSTE, en date du 8 juillet, nous demandant de participer au coût supplémentaire pour le lot charpente-bois,

Considérant l'imprévision de la hausse des prix des matières premières pour l'entreprise, une indemnisation peut être mise en œuvre. Cette indemnité ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par l'entreprise, le reste à charge devant être assumé par l'entreprise.

Il a été décidé de répondre favorablement à leur demande, sous réserve de nous faire parvenir les bons de commande et les factures acquittées des achats relatifs aux matériaux, qui devront avoir une date postérieure relative à l'augmentation du prix.

L'entreprise a obtenu le marché pour un montant de 27 815,78€ HT incluant un coût de matériaux de 6 609,40€ HT.

La facture définitive s'élève à 11 768,32€ HT, soit 1 surcoût d'un montant de 5 158,92€ HT. Ce dernier n'était pas prévisible. Le président propose au conseil de leur accorder une prise en charge de 65%, soit 3 353,30€ HT (4 023,96€ TTC)

Devis initial HT	Facture définitive HT	Surcoût	Prise en charge CDC 65%
6 609,40€	11 768,32€	5 158,92€	3 353,30€

La note de la Direction des Affaires Juridiques, dans son paragraphe 1.2.2 du 27/05/2021, autorise une collectivité à appliquer la mesure dite du droit à indemnisation lorsque la théorie de l'imprévision peut être mise en œuvre.

Les frais seront imputés à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ☞ **AUTORISE** la prise en charge de 65% du surcoût pour l'entreprise SARL JUSTE, soit 3 353,30 € HT.
- ☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le président pour signer tous documents relatifs à la présente décision.

<b>Finances –</b> Décision modificative n°2 budget principal	113/2021
--	----------

*Monsieur Chapellan demande des précisions quant au versement reçu par erreur de la CAF, le président répond que la CAF a versé le montant à la mauvaise CDC, M. Cuypers rajoute que l'on attendait un versement de même montant.*

Rapporteur : Gilles CUYPERS

**TRAVAUX EN REGIE**

Le rapporteur propose de procéder comme chaque année à l'inscription des crédits pour constater les travaux réalisés en régie en 2021.

La valorisation des travaux en régie fait apparaître un coût de 40 668,27€. Les factures n'étant pas toutes arrivées à ce jour, il est proposé de porter l'inscription à 43 000€.

Cette opération d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement permet de diminuer la charge de fonctionnement et de récupérer le FCTVA.

Opération d'ordre pour le constat des travaux en régie de 2021 : recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement réparties suivant ce détail :

**BUDGET PRINCIPAL**

CONSTAT DES TRAVAUX EN REGIE EN FONCTIONNEMENT	DF	<b>022</b>	DEPENSES IMPREVUES	43 000,00 €
	RF	042/722	TRAVAUX EN REGIE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-43 000,00 €

<b>DEPENSES</b>	43 000,00 €
<b>RECETTES</b>	43 000,00 €
<b>SOLDE</b>	0,00 €

REIMPUTATION DES TRAVAUX DE REGIES EN INVESTISSEMENT	DI	<b>040/21731</b>	TECHNIQUE BATIMENTS	12 000,00 €
	DI	<b>040/2135</b>	TECHNIQUE BATIMENTS	30 000,00 €
	DI	<b>040/2151</b>	TECHNIQUE VOIRIE	1 000,00 €
	DI	<b>020</b>	TRAVAUX EN REGIE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-43 000,00 €

<b>DEPENSES</b>	0,00 €
<b>RECETTES</b>	0,00 €
<b>SOLDE</b>	0,00 €

**DETAIL DES TRAVAUX EN REGIE**

COSEC 2	TRIBUNES ET SANITAIRES	3 751,17 €
PPE	CREATION D'UNE PORTE ANTI PINCE-DOIGTS	1 435,79 €
LA GAROSSE	JEUX EXTERIEURS	12 164,58 €
ZA BELLOC	SIGNALITIQUE ZONE	348,89 €
PAUILLAC	LOCAL VOIRIE	11 895,08 €
PISCINE P	LOCAL REPAS - VESTIAIRES - LOCAL STOCKAGE	1 869,52 €
PISCINE P	MISE EN CONFORMITE	1 395,05 €
PISCINE P	FACADES	7 808,19 €

## CREANCES ADMISES EN NON VALEUR, ETEINTES et TITRES ANNULES

Courant 2021, le Service de Gestion Comptable (SGC) de PAUILLAC a finalisé les procédures de recouvrement auprès des familles. A l'issue de cette démarche, il s'avère que nous devons passer des écritures de non valeurs 6541, de créances éteintes 6542 ou de titres annulés 673 pour un total de 24 148,17€.

La présente délibération modificative permettra de rééquilibrer les crédits de ces chapitres sans impacter les autres inscriptions budgétaires.

Autre point à traiter : par mail en date du 15 octobre 2021, nous avons été alerté par la Communauté de Communes Médoc Estuaire d'une erreur de versement par la CAF au titre du contrat CEJ 2017 - 2020. En effet, après recherches il s'avère que la somme de 201 523,03€ reçu sur notre compte trésorerie fin 2020 ne nous était pas destinée.

Ce type d'anomalie est bien entendu ponctuelle. Elle vient du manque de communication et de notifications de la part de la CAF. Nous rencontrons toutefois de façon récurrente des difficultés pour identifier les virements effectués par la CAF sur le compte « CDC MEDOC ».

Aussi, afin de régulariser par un mandatement la CDC MEDOC ESTUAIRE, nous devons abonder le compte 673 du chapitre 67 d'un montant de 201 000€.

Le rapporteur propose d'équilibrer, par un virement du 022 – dépenses imprévues, les chapitres 65 et 67 comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

ECRITURES DE REGULARISATION	DF	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	1 500,00 €
	DF	6542	CREANCES ETEINTES	1 500,00 €
	DF	673	TITRES ANNULE SUR EXERCICES ANTERIEURS	15 000,00 €
	DF	673	TITRES ANNULE SUR EXERCICES ANTERIEURS	201 000,00 €
	DF	022	DEPENSES IMPREVUES	-219 000,00 €

### ACTUALISATION DES PRIX DU MARCHE TRAVAUX – CENTRE AQUATIQUE

Afin d'acter la décision de prise en charge du surcoût supporté par l'entreprise SARL JUSTE à concurrence de 65%, nous vous proposons de porter au crédit du compte 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion la somme de 4 500€.

Bien que les crédits du chapitre 67 absorbent actuellement cet engagement, il semble sage d'abonder le compte 6718 afin de ne pas crever les autres inscriptions budgétaires du chapitre.

Le rapporteur propose d'équilibrer, par un virement du 022 – dépenses imprévues, le chapitre 67 comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL

OUVERTURE CREDITS CHAPITRE 67	DF	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00 €
	DF	022	DEPENSES IMPREVUES	-4 500,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ☛ **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal sus énoncée.
- ☛ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Finances – Subvention exceptionnelle à la Fondation Saint Léonard**

114/2021

*M. Guiraud précise que la commune de Lesparre a attribué une subvention du même montant, afin de les aider à verser les primes Covid et de Noël à tout leur personnel.*

Rapporteur : Jean-Marie FERON

M. le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de soutien financier de la part de la fondation BHPAD Saint-Léonard.

L'établissement a récemment connu des dissensions importantes au sein de son conseil d'administration, ayant malheureusement abouti à un contentieux juridique. Cette situation a généré des frais financiers qui pourraient remettre en cause plusieurs actions, à destination des personnels et des résidents.

Dans son courrier en date du 2 novembre, le directeur de cet établissement rappelle le contexte Covid auquel son établissement doit faire face depuis 2 ans. Cette crise a exigé une très forte mobilisation de ses agents, qui se sont montrés particulièrement exemplaires, tant au niveau de la gestion des mesures sanitaires que dans la prise en charge et l'accompagnement des résidents.

La longue période de confinement a été surmontée par un soutien permanent et une présence renforcée. Il est à souligner que, grâce à cet investissement, aucun cas de Covid n'a été à déplorer au sein de l'établissement.

L'appui financier de la communauté de communes permettrait l'attribution d'une prime exceptionnelle de fin d'année au personnel et la confection de repas améliorés pour les résidents pour les fêtes de Noël.

Il est à noter que la commune de Lesparre a également été sollicitée.

Au regard de ces éléments, M. le Président propose au conseil communautaire l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **2 500 Euros** à la fondation Saint-Léonard. Les crédits nécessaires seront pris sur le disponible du chapitre 65 du budget 2021 de la communauté de communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ☛ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 Euros à la fondation Saint-Léonard,
- ☛ **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur le disponible du chapitre 65 du budget 2021 de la communauté de communes,
- ☛ **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°92/2020 approuvant les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;  
 Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur plusieurs tarifs afférents à des services proposés par la Communauté de Communes. **Il est à noter qu'ils ne subissent pas d'augmentation.**

La proposition des tarifs est la suivante :

EMS  (Ecoles Multisports)	Tarif pour une année		
	1er enfant	15,00 €	
	2ème enfant	7,50 €	
	3ème enfant et +	gratuité	
SPORTS  VACANCES	Tarif par enfant et par stage	CDC	HORS CDC
		30,00 €	40,00 €
PERMANENCES  SOCIALES	Mise à disposition d'un bureau Tarif à la journée	30,00 €	
	Associations, associations subventionnées par la CDC, partenaires CDAD et Espace Métiers Aquitaine,	gratuité	
PLATEAU  DE FORMATION  (groupe de 15 personnes)	Location d'une salle - tarif par jour et par groupe		
	Formations en alternance et formations continues	75,00 €	
	Action « demandeurs d'emploi » ou « jeunes » dans le cadre du Plan Régional de Formation	35,00 €	
	Structures associées aux actions de la CDC (CCI, CCA, Collectivités, Syndicats, CNFPT, CDG etc.)	64,00 €	
CRECHES  GAILLAN EN MEDOC PAUILLAC	<p><b>BASE DE CALCUL : LES REVENUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2</li> <li>o les bénéficiaires du Rsa, de l'Aah ou les familles ne disposant pas de ressources, la participation financière calculée sur la base d'un montant de revenu minimal s'élevant à 629,13€ minimum et 4811,83€ maximum par mois.</li> </ul> <p><b>TAUX D'EFFORT = COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le taux d'effort = nombre d'enfants à charge rapporté aux ressources du ménage de l'année N-2, soit l'ensemble des ressources avant déduction des 10% ou des frais réels,</li> </ul>		

	<p>COEFFICIENT = 0,06 par famille avec 1 enfant ; 0,05 avec 2 enfants ; 0,04 avec 3 enfants ; 0,03 avec 4 enfants et plus.</p> <p><b>FORMULE :</b>                  o Taux horaires = Quotient CAF ou MSA ou revenu imposable/12 X COEFFICIENT (taux d'effort)</p> <p><b>FORMULE DE CALCUL DE LA MENSUALISATION =</b>                  (nombre total d'heures) / (nombre de mois de présence) X (taux horaire)</p> <p><b>FORMULE DE CALCUL ACCUEIL OCCASIONNEL =</b>                  nombre total d'heures X taux horaire</p>
--	--

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☛ **DECIDE** de fixer les tarifs conformément au tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<b>Finances – Tarification stade nautique</b>	<b>116/2021</b>
---	-----------------

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°64/2015 du 16 juillet 2015 approuvant les tarifs à appliquer au 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour le public et au 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour les scolaires ;

Vu la délibération n°60/2018 du 23 avril 2018 approuvant les tarifs à appliquer au 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour le public et les scolaires ;

Vu la délibération n°43/2019 du 11 mars 2019 approuvant les tarifs à appliquer au 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour le public et les scolaires ;

Vu la délibération n°95/2020 du 30 septembre 2020 approuvant les tarifs à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour le public et les scolaires ;

Monsieur le Président propose une augmentation des tarifs pour les « hors CDC », comme détaillés dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Tarifs actuels CDC	Tarifs actuels hors CDC	Nouveaux tarifs proposés CDC	Nouveaux tarifs proposés hors CDC
Entrée adulte 16 ans et +	3,00€	4,10€	3,00€	4,50€
Carnet adulte 10 entrées	22,00€	36,90€	22,00€	40,00€
Entrée enfant – 16 ans et étudiant	1,65€	2,25€	1,65€	2,50€
Carnet enfant – 16 ans et étudiant – 10 entrées	11,00€	20,25€	11,00€	21,50€
Leçons de natation 30 min	6,65€	9,00€	6,65€	10,00€
Aquagym 8 séances	56,10€	76,50€	56,10€	80,00€
Collèges – Lycées	1,15€	1,55€	1,15€	2,30€
Ecoles élémentaires		1,55€		2,30€
Douches (uniquement pdt période vendanges rouges)	1,00€	1,00€	1,00€	1,00€
Enfant de – de 4ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

**Le Conseil Communautaire, voudra bien :**

☛ **ADOpte ET APPLIQUE** les tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le public et pour les scolaires.

**Finances – Tarification service Entretien Voirie**

117/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°132/2017 en date du 18 décembre 2017, créant un service commun pour l'entretien de la voirie communale ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Il convient d'adopter le bordereau de prix comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

**BORDEREAU DE PRIX SERVICE COMMUN VOIRIE**

Utilisation du PATA (Point A Temps Automatique) avec chauffeur et 1 agent		Tarifs 2022
Tarif par jour (7 heures)	1 024 €	600€

Utilisation du PATA (Point A Temps Automatique) avec chauffeur et 2 agents		Tarifs 2022
Tarif par jour (7 heures)	1 344 €	800€

Bouchage des trous avec camion et 2 agents		Tarifs 2022
Tarif par jour (7 heures)	744,75 €	440€

Il est rappelé aux conseillers que les fournitures (émulsion, gravillon, enrobé...) sont facturées au prix courant du marché annuel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ☛ **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe ;
- ☛ **AUTORISE** Monsieur le président à signer les conventions avec les communes membres ;
- ☛ **ADOpte** les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Finances – Attribution du montant définitif des attributions de compensation 2021**

118/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;



Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc, au 01 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année de transferts.

Considérant ces éléments,

Considérant le rapport N°1 de la CLECT en date du 10 mars 2021.

Il est arrêté le montant définitif des attributions de compensation comme récapitulées dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS COMPENSATION DEFINITIVES 2021
BEGADAN	8 352,39
BLAIGNAN/PRIGNAC	19 903,00
CISSAC MEDOC	35 885,44
CIVRAC	- 7 133,65
COUQUEQUES	- 68,00
GAILLAN MEDOC	75 781,36
LESPARRE MEDOC	578 553,12
ORDONNAC	28 881,00
PAUILLAC	1 119 505,22
ST CHRISTOLY	355,00
ST ESTEPHE	148 634,18
ST GERMAIN D'ESTEUIL	11 422,44
ST JULIEN B	61 576,15
ST LAURENT MEDOC	369 032,49
ST SAUVEUR	- 2 085,23
ST SEURIN DE C	- 8 022,08
ST YZANS	- 1 567,00
VERTHEUIL	9 562,09

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ☛ **ARRETE** les attributions de compensation définitives tel que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- ☛ **MANDATE** Monsieur le Président, à notifier à chaque commune le montant définitif des attributions de compensation, pour l'année 2021.

**Finances – Ouverture anticipée de crédit au BP**

119/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2021, Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2022.

**BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLES	BUDGET 2021	1/4 DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT DU BP 2021	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022
<b>CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>
2031 - Frais d'études	323 083,09 €	80 770,77 €	51 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	56 916,91 €	14 229,23 €	14 000,00 €
<b>CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	112 377,83 €	28 094,46 €	25 000,00 €
2041581 - Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	45 000,00 €	11 250,00 €	10 000,00 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	52 622,17 €	13 155,54 €	10 000,00 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	90 000,00 €	22 500,00 €	20 000,00 €
<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 750 000,00 €</b>	<b>437 500,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
21318 - Autres bâtiments publics	25 000,00 €	6 250,00 €	5 000,00 €
2136 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	211 588,00 €	52 897,00 €	50 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	970 000,00 €	242 500,00 €	50 000,00 €
2152 - Installtions de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €
2158- Autres Installtions, matériel et outillage techniques	6 800,00 €	1 700,00 €	1 000,00 €
21731 - Bâtiments publics	142 800,00 €	36 700,00 €	35 000,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 632,40 €	658,10 €	500,00 €
2182 - Matériel de transport	176 000,00 €	44 000,00 €	20 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	80 279,60 €	20 069,90 €	15 000,00 €
2184 - Mobilier	40 000,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	44 900,00 €	11 225,00 €	10 000,00 €
<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>8 950 000,00 €</b>	<b>2 487 500,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
2313 - Constructions	8 860 500,00 €	2 215 125,00 €	500 000,00 €
<b>TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS</b>	<b>12 380 000,00 €</b>	<b>3 095 000,00 €</b>	<b>2 330 000,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus ;
- ☞ **PRECISE** que les dépenses engagées dans la limite du quart des crédits ouverts, soit : 2 330 000 € pour le BP, selon détail dans le tableau ci-dessus, devront être reprises lors du vote du budget primitif ;
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

<b>Finances – Fonds de concours exceptionnel à la commune de Couquèques</b>	<b>120/2021</b>
---	-----------------

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président rappelle qu'un fonds de concours de 14 190€ a été attribué à la commune de Couquèques, pour la création d'un city-stade.

Ce fonds de concours conformément à nos décisions antérieures, pouvait aller jusqu'à 25 000€. Toutefois, la commune nous a sollicité pour un montant moindre, dans la mesure où avec ce dernier, elle atteignait le plafond de subvention maximum autorisé, à savoir 80%.

Il s'avère qu'au terme de l'opération, la commune ne bénéficiera pas de l'intervention financière du Conseil Départemental.

Monsieur le maire de Couquèques sollicite donc la Communauté de Communes pour porter le fonds de concours attribué à 25 000€.

Le conseil est invité à se prononcer sur ce fonds de concours complémentaire de 7 920€.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ☛ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours exceptionnel, à hauteur de 7 920€, à la commune de Couquèques.
- ☛ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y afférents.
- ☛ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

<b>Aménagement du territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires</b>	<b>121/2021</b>
---	-----------------

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/TUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu l'avis du comité technique de suivi de l'OPAH du 30 novembre 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La communauté de communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Un comité technique de suivi a été organisé le 30 novembre 2021.

La communauté de communes, les villes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors de ce comité technique de suivi. Quatre dossiers ont été soumis à ce comité technique, dont un pour lequel est prévu un financement de la communauté de communes.

Demandeur					Financement				
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	CdC	
BOUCHET	Maryse	Lesparre-Médoc	Dégradation lourde	30/11/2021	62 998,89 €	51 650,00 €	82%	2 500,00 €	57%
					62 998,89 €	51 650,00 €	82%	2 500,00 €	

Un dossier obtiendra un financement de la communauté de communes, pour un montant total de 2 500,00 €. La somme sera inscrite au budget 2022 à l'article 20 422.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'octroi d'une aide à un propriétaire souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont le dossier a été préalablement validé en Comité Technique de suivi, pour un montant total de 2 500,00 €,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### Développement Economique – Aménagement Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde 122/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Le projet de création d'une zone d'activités économique dédiée à la filière composite et matériaux innovants, autour de la Société Epsilon, a connu une nouvelle étape le 10 février 2021, lors d'une rencontre avec le Sous-Préfet de Lesparre et les services de l'Etat.

A l'issue de cette réunion, une note de cadrage a été adressée à la Communauté de Communes par la DDTM, faisant notamment apparaître toutes les réserves à lever, pour la réalisation de ce projet.

Le cabinet Bercat Suez a été désigné pour conduire les études afférentes.

Ces dernières s'avèrent concluantes sur l'ensemble des points figurant dans la note de cadrage.

Il convient donc de poursuivre ce projet, notamment à travers le dépôt des dossiers règlementaires en vue de l'obtention du permis d'aménager. (dossier loi sur l'eau, défrichement...).

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce projet et à signer les demandes et documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce projet.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

**Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois**

123/2021

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Pour contribuer à la résorption de l'emploi précaire, Monsieur le Président propose à l'assemblée l'ouverture de postes telle que détaillée dans le tableau ci-dessous. Ces emplois permettront l'intégration d'agents contractuels employés par la collectivité depuis plusieurs années.

<u>Postes à ouvrir :</u>	<u>Postes à fermer :</u>
1 Adjoint d'animation territorial à 35h	
1 Adjoint d'animation territorial à 31h	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ☞ **VALIDE** les modifications au tableau des emplois de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**Solidarité – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour la signature de la convention avec la MSA**  
 124/2021

Rapporteur : Dominique LAJUGIE

**La Mutualité sociale agricole (MSA) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit de notre territoire.**

En tant qu'interlocuteur unique la MSA accompagne ses ressortissants tout au long de leur vie en offrant une **protection sociale globale.**

La MSA intervient ainsi au titre de la Santé, la Retraite, la Famille, les Cotisations, l'Action Sanitaire et Sociale, le Contrôle médical et la Sécurité et Santé au travail.

En outre, **la MSA participe au développement social des territoires ruraux** et à la mise en place, avec ses partenaires, d'actions et de services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant en milieu rural.

La politique d'action sanitaire et sociale de la MSA s'illustre par la définition d'un **Plan d'Action Sanitaire et Sociale (PASS)** qui affirme les orientations prioritaires à poursuivre durant la période de la **Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2021-2025.**

**Les orientations du Plan d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA 33 pour la période 2021-2025 sur la CDC MCPI sont les suivantes :**

<b>FAMILLE</b>	Orientation 1 : Accompagner les familles agricoles dans leur quotidien et dans leur relation avec la MSA Orientation 2 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur les territoires ruraux Orientation 3 : Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et développer leur citoyenneté
<b>ACTIFS AGRICOLES FRAGILISES</b>	Orientation 1 : Accompagner les actifs agricoles fragilisés avec une approche globale prenant en compte leurs situations professionnelles et familiales Orientation 2 : Accompagner les actifs agricoles éloignés temporairement de leur travail pour des problématiques de santé Orientation 3 : Prévenir les situations d'épuisement professionnel et accompagner les adhérents agricoles fragilisés et identifiés en situation de mal-être Orientation 4 : Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique sur les territoires ruraux et accompagner et soutenir les structures
<b>PERSONNES AGEES</b>	Orientation 1 : Accompagner les retraités dans leur parcours de vie et soutenir leurs aidants Orientation 2 : Favoriser le lien social des retraités et leur inclusion dans la vie locale

La présente convention vise à définir les modalités de collaboration entre la MSA et la collectivité locale dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Action Sociale 2021-2025. Il s'agit d'une convention cadre à la fois politique et opérationnelle, entre la MSA et la collectivité locale, qui a pour finalité de **construire une politique partagée en matière d'action sociale sur le territoire, afin de favoriser la qualité de vie des populations rurales.**

Le conseil d'Administration de la MSA a retenu le principe d'une subvention annuelle d'un montant de 20 000 € qui se répartit de la façon suivante :

- 5 000€ pour soutenir la fonction de coordination
- 15 000€ pour financer des projets inscrits dans le plan d'actions

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la MSA.

**Administration Générale – Modification de membre pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) 125/2021**

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020, désignant les membres à la CAO,

Vu la démission de Mme MUNDO-EGEA, il convient de nommer 1 nouveau membre suppléant au sein de cette commission,

Le président fait appel à candidature.

Monsieur Stéphane KORCHEF propose sa candidature.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DESIGNE** Monsieur Stéphane KORCHEF pour siéger comme membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres.

**Administration Générale – Modification de membre au SMERSCOT**

126/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération en date du 28 juillet, désignant les membres au SMERSCot,

Vu la démission de Mme MUNDO-EGEA, il convient de nommer 1 nouveau membre au sein du SMERSCoT.

Le président fait appel à candidature.

Monsieur Stéphane KORCHEF propose sa candidature.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **DESIGNE** Monsieur Stéphane KORCHEF pour siéger au sein du SMERSCoT.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération au président du SMERSCoT.

**Administration Générale – Modification de membre à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées pour Ordonnac**

127/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020, créant et arrêtant la composition de la CLECT,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020, désignant les membres à la CLECT,

Vu la démission de Mme MUNDO-EGEA, il convient de nommer 1 nouveau membre pour la commune d'Ordonnac.

Vu la délibération de la commune d'Ordonnac en date du 29 septembre, désignant Monsieur Stéphane KORCHEF, comme membre titulaire à la CLECT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **PREND ACTE** de la modification du membre titulaire pour la commune d'Ordonnac, en la personne de Monsieur Stéphane KORCHEF.

**Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Président**

128/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,



Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

Convention MAD locaux salle motricité les mercredis octobre 2021 à juin 2022	Mairie de Pauillac	15/10/2021
Convention MAD matériel pour APS	Mairie Bégadan	19/10/2021
Convention prestation collective RAM P 2021	MSA Gironde	21/10/2021
Convention prestation collective RAM G 2021	MSA Gironde	21/10/2021
Convention MAD personnel - service urbanisme	Mairie de Pauillac	08/11/2021

**Le Conseil Communautaire,**

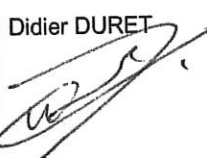
**PREND ACTE** de ces décisions.

Questions diverses :

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h15.*

*Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021

Jean-Robert DUHET <b>EXCUSE</b>	Martine SALLETTE <b>EXCUSEE</b>	Alexandre PIERRARD <b>EXCUSE</b>	Jean MINCOY 	Raymonde FERRIE <b>EXCUSEE</b>
Béatrice SAMIN 	Eric ROJO <b>EXCUSE</b>	Bertrand TEXERAUD 	Sylvie FERRAND 	Gilles CUYPERS 
Bernard GUIRAUD	Danielle FERNANDEZ 	Thierry CHAPELLAN 	Sylvaine MESSYASZ 	Joël CAZAUBON <b>EXCUSE</b>
Isabelle MUSETTI 	Virginie RASCAR <b>EXCUSEE</b>	Stéphane KORCHEF 	Florent FATIN	Julie COSTA 
Philippe BARRAUD 	Valérie CROUZAL	William POUYALET 	Grégoire DE FOURNAS	Stéphane POINEAU 
Michèle SAINT-OUT 	Jean VIANDON 	Philippe BUGGIN 	Annie ROGER <b>EXCUSEE</b>	Lucien BRESSAN
Jean-Marie FERON 	Jeany FISCHER <b>EXCUSEE</b>	Jean-Michel SAINT-MARIE 	Michèle COOMBS <b>EXCUSEE</b>	Bruno CARRILLON 
Didier DURET 	Serge RAYNAUD 	Bernadette GONZALEZ 	Gérard ROI 	Dominique LAJUGIE 
Dominique TURON 	Sophie MOUFLET <b>EXCUSEE</b>			